

Qui est producteur selon le PPWR?

Webinaire - 12 mai 2026



Notre webinaire commencera dans quelques minutes

- ✓ Le webinaire sera enregistré et publié ultérieurement.
- ✓ Les micros et webcams des participants seront désactivés par défaut pendant la session.
- ✓ Un chat est actif pour vos questions
- ✓ Le webinaire se terminera par une session Q&R

Disclaimer

Les informations contenues dans cette présentation sont fournies à titre purement informatif et sont basées sur les textes et lignes directrices publiquement disponibles à la date susmentionnée concernant le Règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (« PPWR »). Ces informations ne visent aucune entreprise ou situation spécifique et ne tiennent pas compte des circonstances individuelles du destinataire.

La Commission européenne élabore actuellement une législation secondaire complémentaire (actes délégués et d'exécution, lignes directrices, etc.) susceptible d'apporter des précisions ou des modifications supplémentaires. Ces documents n'ont pas encore été publiés à ce jour. Par ailleurs, les trois Régions belges travaillent à la transposition et à la mise en œuvre du PPWR par le biais d'un accord de coopération interrégional, dont le contenu et le calendrier ne sont pas encore établis. Le cadre réglementaire est donc susceptible d'évoluer de manière significative après la date de cette présentation.

Le contenu de cette présentation (y compris l'ensemble des notes, diapositives, communications et autres documents y afférents) constitue uniquement une interprétation propre et non contraignante de Fost Plus asbl et Valipac asbl, des documents disponibles à ce moment. Ces informations ne constituent en aucun cas un avis juridique, fiscal, technique ou tout autre avis professionnel et ne doivent pas être considérées ou utilisées comme tel.

Fost Plus asbl, Valipac asbl, leurs administrateurs, employés et préposés déclinent toute responsabilité — dans les limites autorisées par la loi — quant à d'éventuelles inexactitudes, lacunes ou données obsolètes contenues dans ces informations, ainsi que pour tout dommage direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, qui résulterait de ou serait lié à l'utilisation de ces informations, à la confiance accordée à celles-ci, ou à toute action ou omission fondée sur celles-ci.

Il est expressément recommandé au destinataire de consulter régulièrement les sources officielles de l'UE, les directives nationales et régionales ainsi que les textes législatifs les plus récents, et de solliciter en temps utile un avis juridique et/ou technique qualifié pour toute application concrète.

Il est interdit de reproduire, de diffuser ou de mettre à la disposition de tiers, en tout ou en partie, le contenu de cette présentation sans l'autorisation écrite préalable de Fost Plus asbl et Valipac asbl.

Agenda

1. Valipac et Fost Plus en bref
2. Impact du PPWR sur votre responsabilité d'emballages
3. Registre des producteurs
4. Mandataire pour la responsabilité élargie du producteur
5. Conclusions
6. Session Q & A

Intervenants



Sébastien Marionex,
Commercial Director
Valipac



Guillaume Garrido,
Account Manager
Valipac



Floriane de Kerchove,
Public & Regulatory Affairs Manager
Fost Plus



01

Valipac et Fost Plus en bref

Vous emballez des produits pour les vendre en Belgique ? Vous importez des produits emballés ?
Vous êtes responsable d’emballages !

Quelles sont vos obligations dans le **contexte légal** ?



Vous devez **démontrer le recyclage** de tous les emballages qui deviennent des déchets chez vos clients belges.



Vous devez atteindre des **objectifs de recyclage spécifique** par type de matériau d’emballage.



Vous devez **contribuer financièrement à la fin de vie** des emballages qui deviennent des déchets chez vos clients belges.

Satisfaire à vos obligations légales en matière d'emballages.

Fost Plus et Valipac : une solution collective



EMBALLAGES MÉNAGERS À USAGE UNIQUE

730.000 tonnes sur le marché



39%
Verre



26%
Plastique



23%
Papier / carton



9%
Métal



2%
Carton
de boisson



EMBALLAGES INDUSTRIELS À USAGE UNIQUE

737.000 tonnes sur le marché



58%
Papier / carton



23%
Bois



13%
Plastique

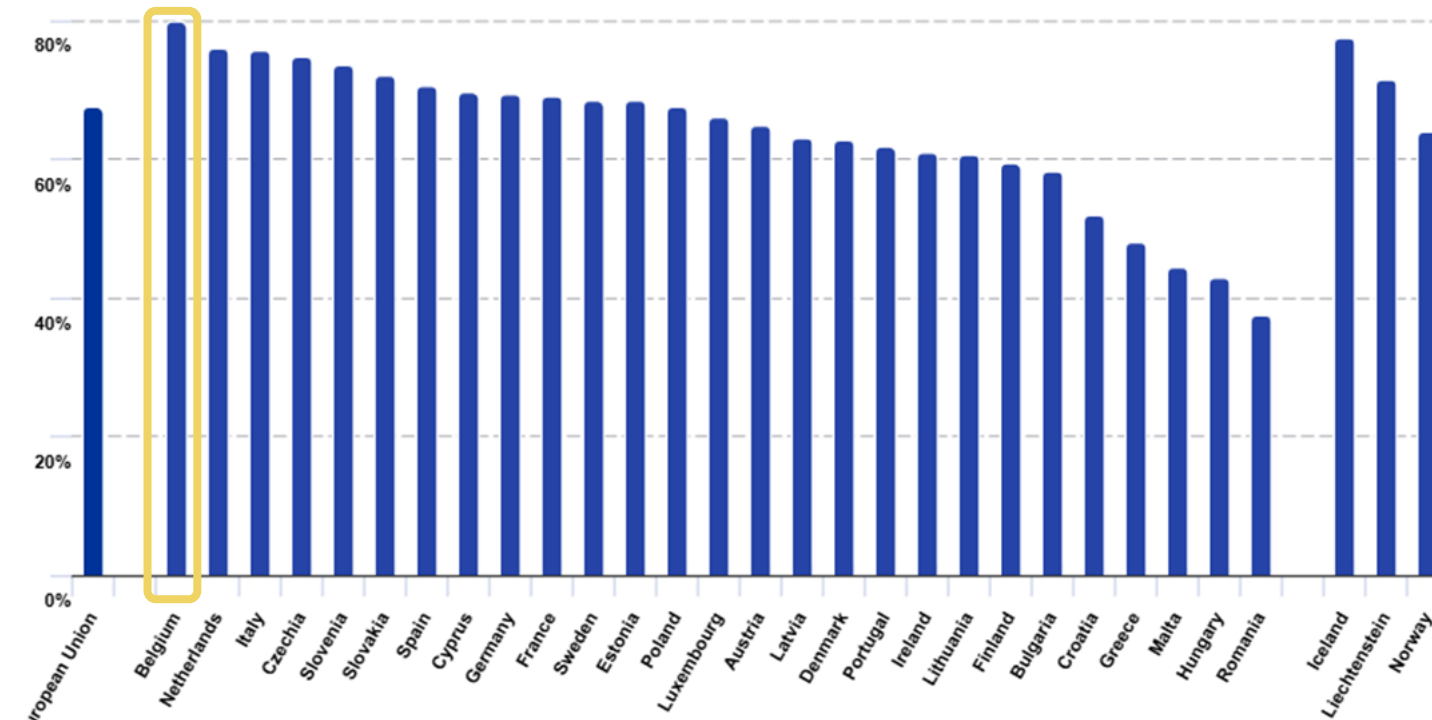


5%
Métal

Les performances belges dépassent largement les objectifs européens

Recycling rate of packaging waste, 2023

(%)



Target 2030: 70%

Source Eurostat



Impact du PPWR sur votre responsabilité d'emballages

02



Changements majeurs

1. Nouvelle terminologie pour les emballages
2. Nouveaux emballages
3. Suppression du seuil minimum
4. Nouvelle définition de 'Producteur'

Le rôle de producteur dépend notamment du type d'emballage

Emballages de vente

= un emballage conçu de manière à constituer au point de vente une unité de vente, elle-même constituée de produits et d'emballages, pour l'utilisateur final.

Emballages groupés

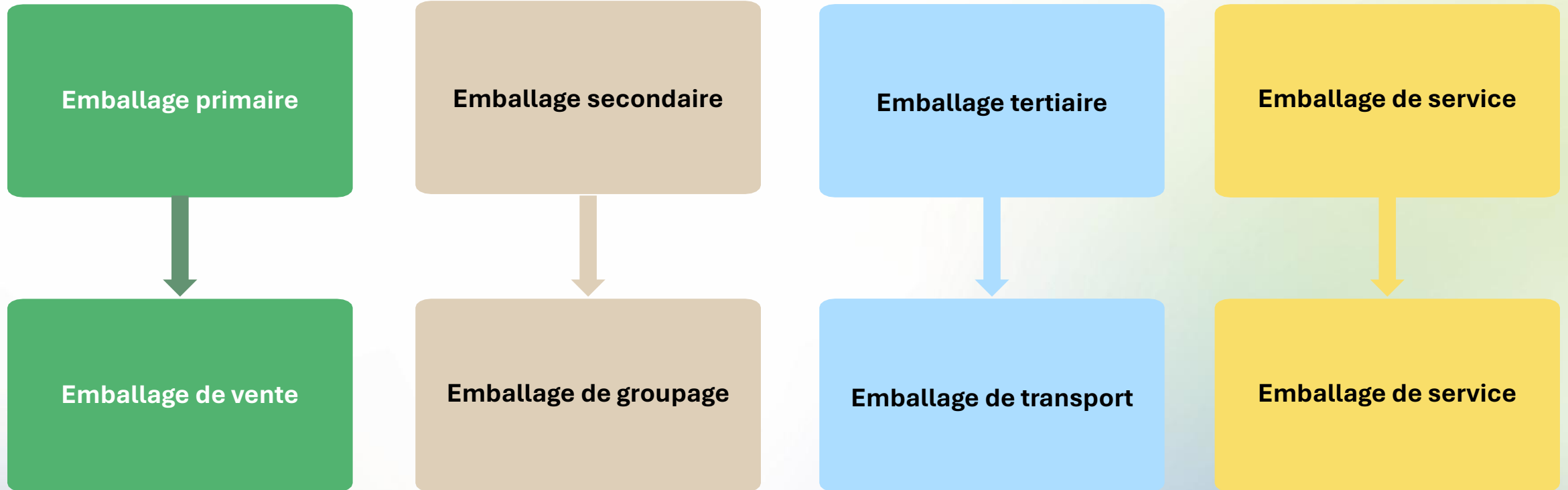
= un emballage conçu de manière à constituer au point de vente un groupe d'un certain nombre d'unités de vente [...] et qui peut être enlevé sans modifier les caractéristiques du produit

Emballages de transport et de service

Emballage de transport : un emballage conçu de manière à faciliter la manipulation et le transport d'une ou de plus d'une unité de vente ou d'un groupe d'unités de vente

Emballage de service : un article conçu et prévu pour être rempli au point de vente afin de distribuer le produit

La terminologie d'emballage évolue



Exemples d'emballages de vente

Ménager



Industriel



Exemples d'emballages groupés

Ménager



Industriel



Exemples d'emballages de transport et de service

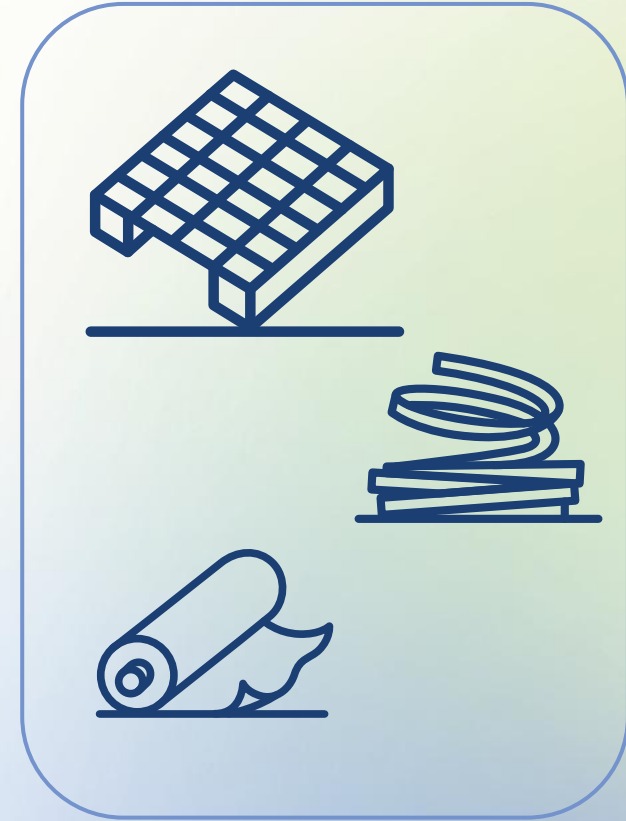
Service (ménager)



Transport - Ménager

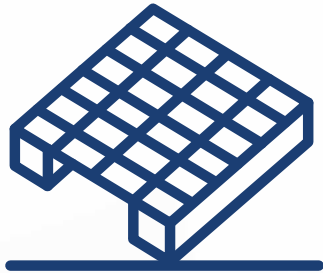


Transport - Industriel



Forme finale des emballages de transport industriels

Forme finale



Forme non finale



Léger changement pour les emballages ménagers (Fost Plus)



Définition d'un emballage

La définition d'un emballage évolue légèrement selon le PPWR
=> de nouveaux emballages sont ajoutés:

- un sachet perméable de thé, de café ou d'une autre boisson
- une dosette non perméable à usage unique de thé, de café ou d'une autre boisson

Nouvelle définition producteur:

- Responsable d'emballages -> Producteur
- Met pour la 1e fois à disposition en BE un produit emballé ou un emballage



La nouvelle définition de producteur a **principalement un impact sur votre déclaration à Valipac** (pour les emballages **industriels**)

Il y a **seulement quelques petites modifications** pour la déclaration à **Fost Plus** (pour les emballages **ménagers**)

Changement commun : plus de seuil minimum de 300 kg



Le **seuil minimum belge de 300kg** pour être considéré comme producteur/responsable d'emballages **tombe avec le PPWR.**

Changements pour les emballages industriels (Valipac)

Qui est producteur selon le PPWR ?

LES RESPONSABILITÉS CHANGENT. ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?



1

Vous achetez des emballages pour emballer et vendre des produits

2

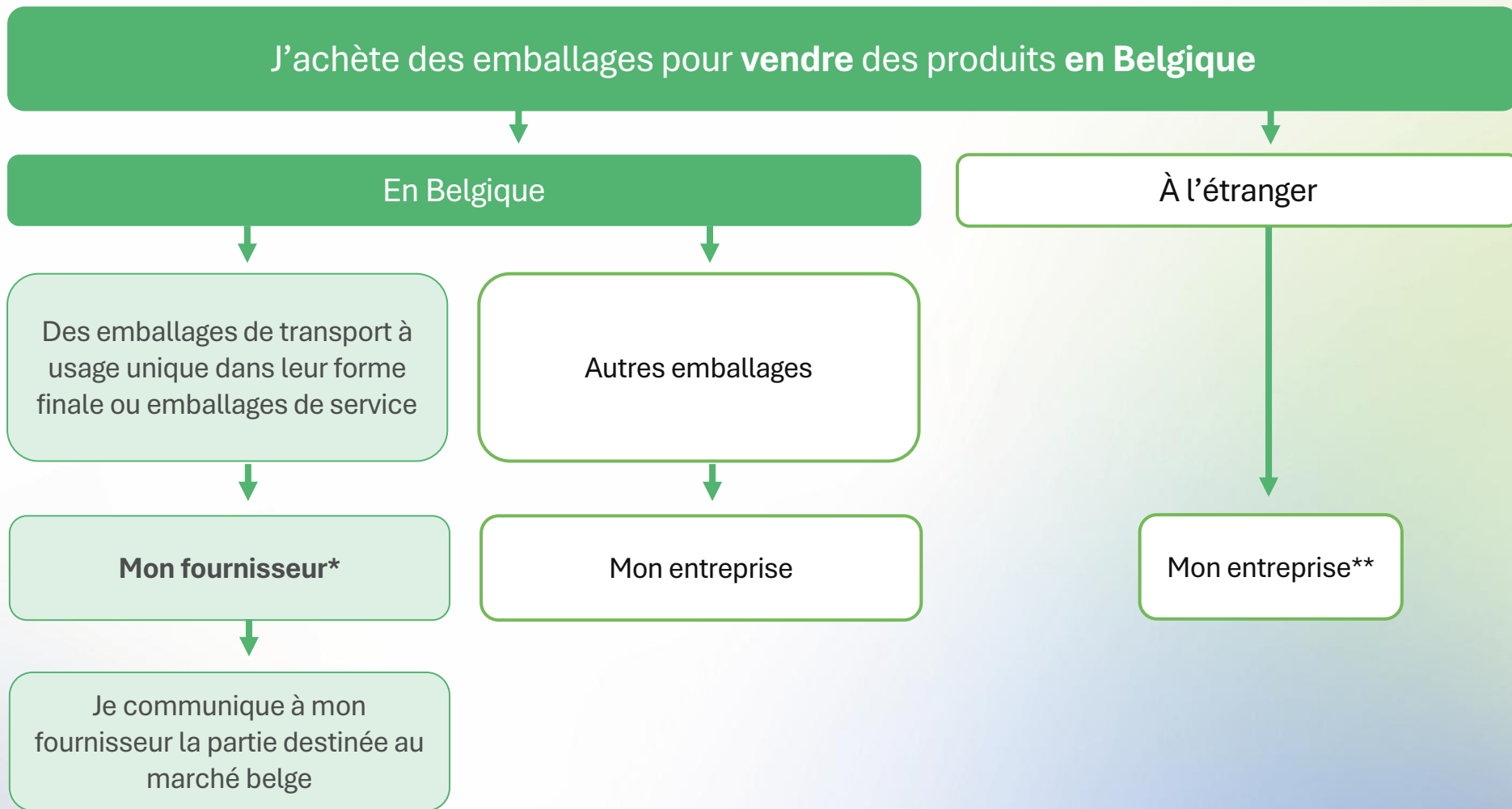
Vous achetez des produits emballés

3

Vous vendez des produits emballés

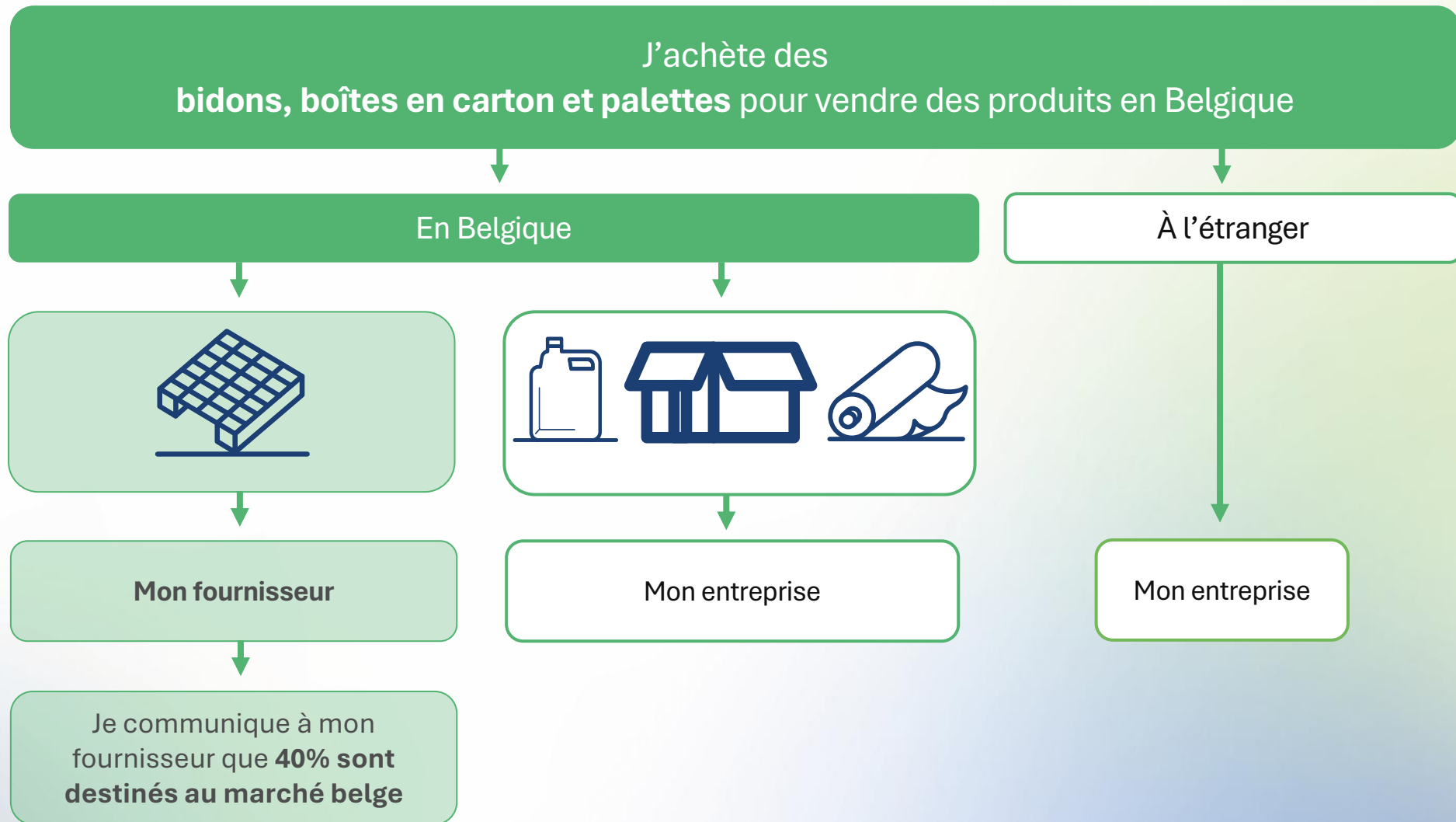
4

Vous fabriquez ou réparez des emballages de transport dans leur forme finale et les vendez en Belgique.





Exemple





2

J'achète des produits emballés

En Belgique

J'utilise ces produits dans mon processus de production (pièces détachées, matières premières, emballages, ...)

Je distribue ces produits sur le marché belge

Mon fournisseur*

À l'étranger

J'utilise ces produits dans mon processus de production (pièces détachées, matières premières, emballages, ...)

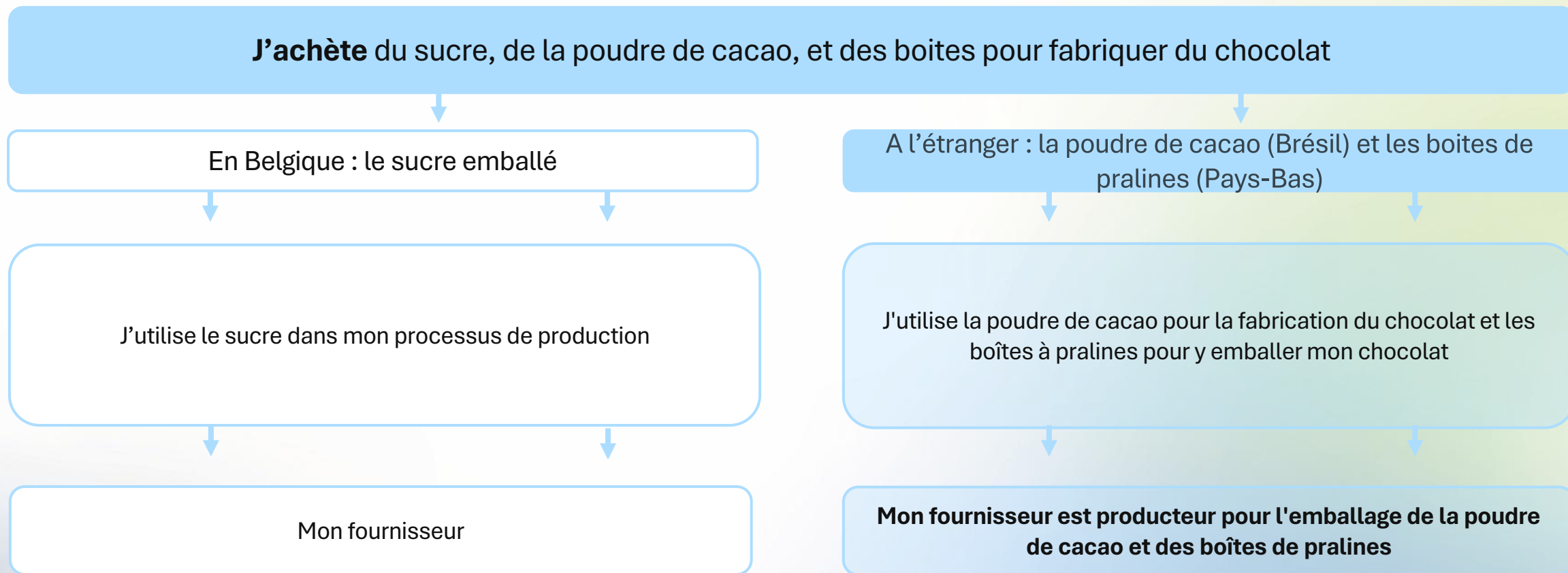
Je distribue ces produits sur le marché belge

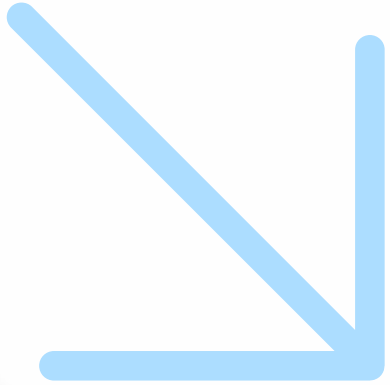
Mon fournisseur

Mon entreprise

* Ou la première entreprise qui met sur le marché belge.

Exemple





Fournisseurs étrangers

Si vous achetez des produits emballés auprès d'un fournisseur étranger non enregistré, vous mettez sur le marché des **emballages illégaux**

DEUX OPTIONS POUR RESTER CONFORME

OPTION 1 : IDENTIFICATION DES FOURNISSEURS ÉTRANGERS

- Vous identifiez les fournisseurs étrangers des produits dont vous êtes l'utilisateur final.
- Vous fournissez chaque année à Valipac une liste de tous les fournisseurs étrangers concernés.
- Vous indiquez le nom, le numéro d'identification (TVA ou autre) et le pays.
- Valipac transmet cette liste aux autorités belges pour contrôle.
- Vous communiquez à ces fournisseurs étrangers les informations nécessaires pour se mettre en règle en Belgique.

OPTION 2 : VOUS CONTINUEZ À RAPPORTER

Vous continuez à rapporter ces quantités et informez les fournisseurs concernés.



3

Je vends des produits emballés et mon client utilise les produits dans son processus de production (pièces détachées, matières premières, emballages, ...)

En Belgique

Mon entreprise

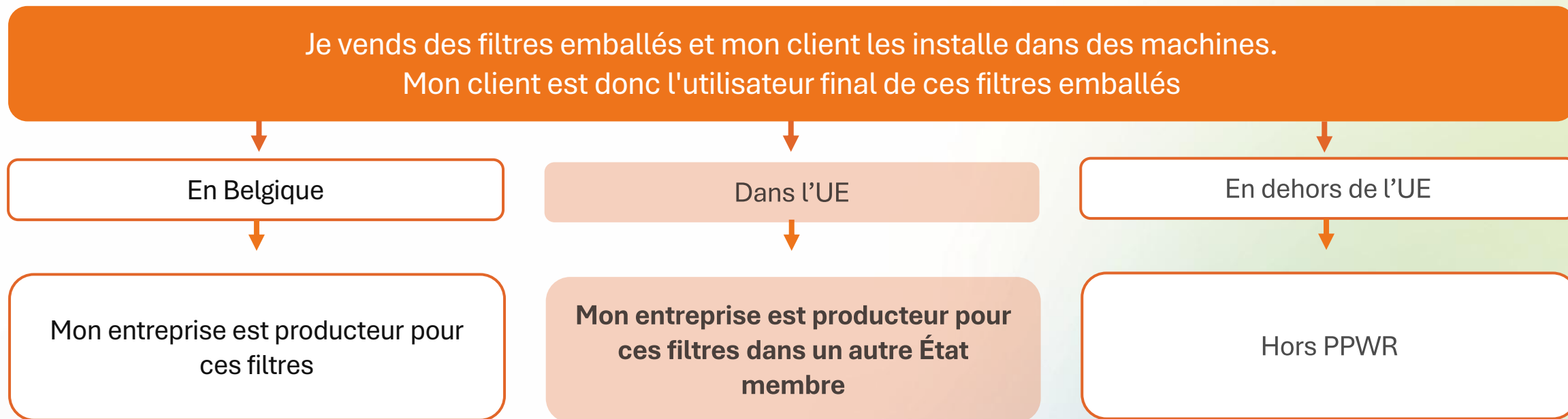
Dans l'UE

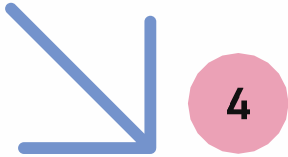
**Mon entreprise est producteur dans
un autre Etat membre**

En dehors de l'UE

Hors PPWR

Exemple





4

Je **vends** des produits **emballés** et mon client redistribue les produits

En Belgique

Mon entreprise

Dans l'UE

Mon client

En dehors de l'UE

Hors PPWR

Exemple

Je vends du matériel pharmaceutique emballé à un grossiste. Ce grossiste va encore redistribuer le matériel dans le même pays.

Je ne vends donc pas à un utilisateur final

En Belgique

Dans l'UE

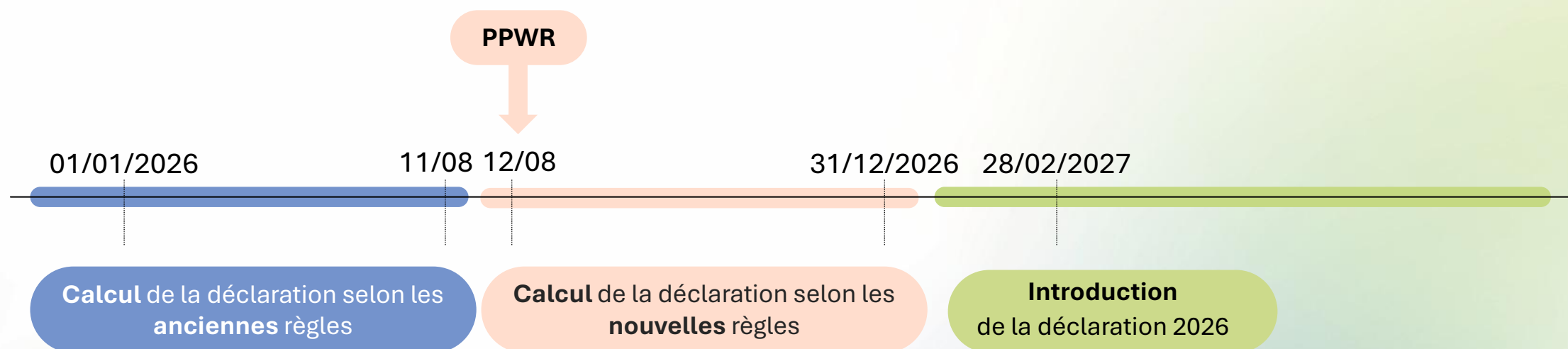
En dehors de l'UE

Mon entreprise

Mon client

Hors PPWR

Déroulement de la déclaration relative à 2026



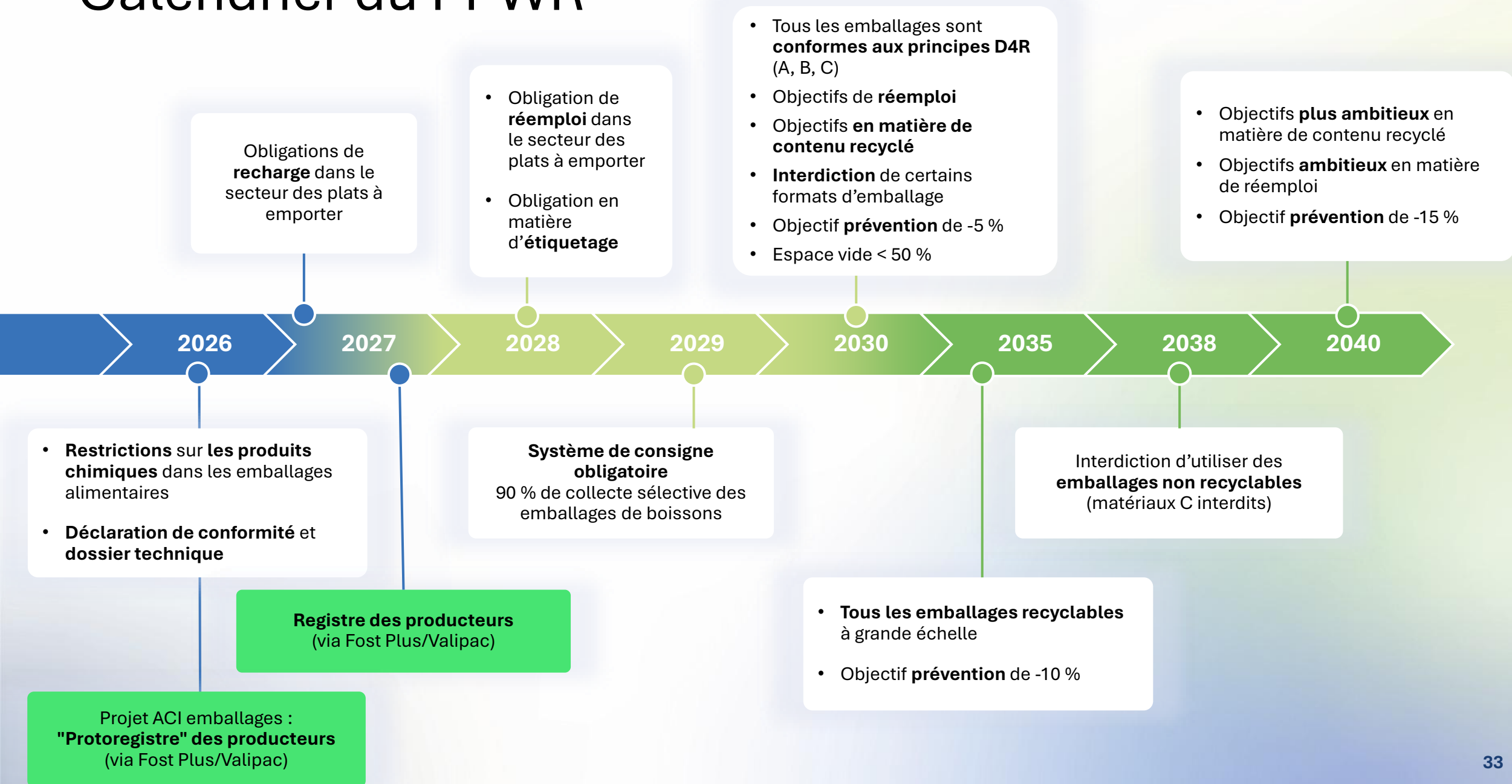
À partir de l'année de déclaration 2027, la déclaration portera sur une année complète.



03

Registre des producteurs

Calendrier du PPWR



Enregistrement dans le registre des producteurs



- Les producteurs sont tenus de **s'inscrire dans le registre des producteurs**
- **Fost Plus et Valipac se chargeront** de cet enregistrement pour leurs membres/clients respectifs
 - À partir de fin 2026/début 2027 (tbc), vous recevrez un **numéro de registre** via Fost Plus / Valipac
- La Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE) prévoit une **contribution** :
 - 175€ annuel par enregistrement auprès de chaque organisation (via Fost Plus et Valipac)

Enregistrement et plateformes en ligne



Plateformes en ligne

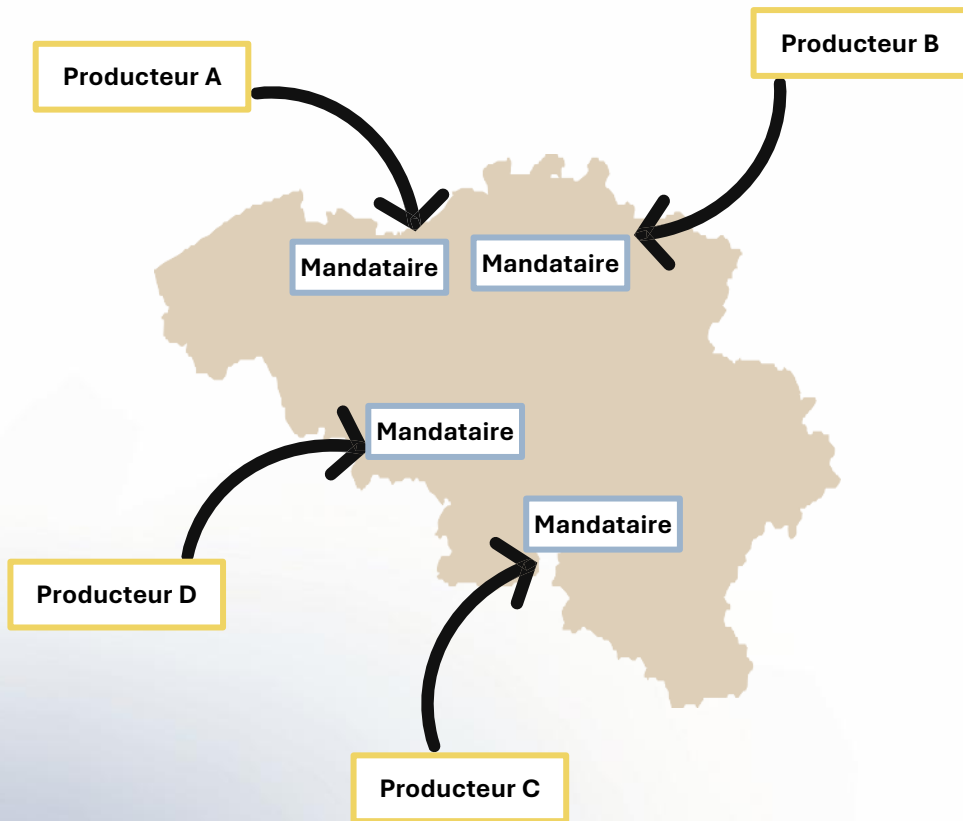
- Les plateformes en ligne obtiennent des **informations sur l'enregistrement** des producteurs/leurs clients (+numéro d'enregistrement)
- Obligations de **contributions financières** liées à la REP des producteurs/clients **peuvent** être remplies par le fournisseur de la plateforme en ligne (mandat écrit)
- **Piste en discussion** (projet Accord de Coopération Interrégionale emballages):
 - Enregistrement et déclaration par la plateforme en ligne pour leurs clients (mandat écrit)
 - Clients avec mandat écrit : pas besoin de numéro d'enregistrement propre (ni de mandataire pour la responsabilité élargie du producteur)



**Mandataire pour la
responsabilité élargie du
producteur**

04

Mandataire pour la responsabilité élargie du producteur



Si le **producteur n'est pas établi dans l'Etat membre** (autre Etat membre de l'UE ou pays tiers) dans lequel il met des emballages à disposition pour la 1ère fois
=> **désigne un mandataire en Belgique**, par mandat écrit, pour la responsabilité élargie du producteur.

- **Obligations** du producteur (reprises légalement par le mandataire): contribution financière, obligations de reporting, enregistrement dans le registre des producteurs.



05

Conclusions

RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS



Emballages ménagers

Emballages industriels

Limite 300 kg tombe

**Peu de changement
sauf les nouveaux emballages**

Nouveaux producteurs

- **Les entreprises belges pour les emballages de transport dans leur forme finale**
- **Les entreprises étrangères qui livrent à des utilisateurs finaux professionnels**

Registre des producteurs (via Valipac et Fost Plus)

Mandataire pour la REP si producteur hors Belgique

Notre conseil pour les clients de Valipac

Vous êtes utilisateur final ?

Continuez à déclarer comme vous le faites aujourd'hui.

Ainsi, votre déclaration reste :

01

Plus simple

Moins de démarches administratives dans la gestion de votre déclaration.

02

Moins complexe

Vous ne devez ni identifier, ni contacter vos fournisseurs étrangers.

03

Plus économique

Vous évitez la refacturation multiple des frais d'enregistrement et de déclaration Valipac par vos différents fournisseurs.

04

Plus sécurisée

Vous limitez le risque d'importer des emballages illégaux sur le marché belge.



06

Session Q & A

MERCI POUR VOTRE ÉCOUTE



Sébastien Marionex

Directeur commercial – Valipac

Guillaume Garrido

Account Manager – Valipac

Floriane De Kerchove

Public & Regulatory Affairs Manager –
Fost Plus

Des questions ?

Emballages industriels: customer@valipac.be

Emballages ménagers: members@fostplus.be